

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

**Etaient présents :**

MEMBRES  
PRESENTS : **32**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

MEMBRES  
REPRESENTES : **2**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

MEMBRE  
ABSENT : **1**

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
**02 décembre 2025**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

DELIBERATION  
**2025-110**

**Était absente et non représentée lors de la séance :**

Madame Fouzia BOUKERCHE

**OBJET :**

**AUTORISATION  
RELATIVE AUX  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2026 -  
BUDGET PRINCIPAL**

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.2312-2,

Vu le Budget Primitif ainsi que les décisions modificatives n°1 et n°2 du Budget Principal de l'exercice 2025,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de son budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits inscrits à la section d'investissement pour les opérations hors AP sur l'exercice 2025 du Budget Principal sont de 9 188 972,79 €.

En conséquence, le montant maximum hors AP des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2026 est de 2 297 243,20 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

#### Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026 dans la limite des montants suivants :

25 % D'OUVERTURE DES CRÉDITS 2026 HORS AP	
Nature	Montant
204 - Subventions d'équipement versées	30 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	228 949,90 €
21 - Immobilisations corporelles	1 899 469,37 €
23 - Immobilisations en cours	111 948,93 €
26 – Participations et créances rattachées à des participations	18 750,00 €
4581 – Dépenses (à subdiviser par mandat)	8 125,00 €

#### Article 2 :

De s'engager à inscrire au budget primitif de l'exercice 2026 les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)

**Maire,  
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

